



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parcs d'attraction : Seine-et-Marne

Question écrite n° 12692

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les difficultés rencontrées par certaines entreprises françaises lors de la prise de contact avec les responsables du futur parc Eurodisneyland à Marne-la-Vallée. Il lui expose le cas d'une société qui souhaite depuis des mois présenter sa candidature en tant que prestataire de services. Cette société, seule société française susceptible de fournir le type de produits proposés, essaie en vain d'établir un dialogue avec Eurodisneyland. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si cette situation lui paraît normale et s'il envisage de prendre des mesures pour tenter de l'améliorer.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention du 24 mars 1987 pour la création et l'exploitation d'Eurodisneyland en France prévoit pour la construction et l'approvisionnement du parc Eurodisneyland et de ses développements périphériques le recours à des entreprises françaises ou de la Communauté économique européenne, dans les proportions suivantes (exprimées en pourcentage du coût des marchés) : ingénierie et architecture : 60 p 100 ; fabrication d'équipement pour les attractions du parc : 80 p 100 ; construction des bâtiments du parc : 90 p 100 ; approvisionnement du parc : 90 p 100 ; réalisations périphériques : 90 p 100. Les marchés en cause sont des marchés de droit privé passés par la société Walt-Disney ou ses filiales. Pour tous les marchés déjà passés et rendus publics, les normes précitées ont été respectées. Enfin, dans le cas précis évoqué par l'honorable parlementaire, il lui sera répondu directement, par lettre, puisqu'il s'agit d'une demande intéressant un particulier.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12692

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2101